

Déclaration de politique générale

Pickleball Canada a pour politique d'améliorer ses programmes, les avantages offerts à ses membres et le sport du pickleball grâce à des commandites qui correspondent à ses valeurs, à ses buts et à ses objectifs.

Pickleball Canada cherchera à développer et à maintenir des partenariats et des relations d'affaires à long terme qui satisfont aux objectifs stratégiques de Pickleball Canada et aux besoins des partenaires d'affaires.

Contexte

Pickleball Canada possède une valeur de marque importante en tant qu'organisme national régissant le sport du pickleball au Canada, un nombre important de membres, une programmation à l'échelle nationale et le soutien de nombreux événements. Cela attire une variété d'entreprises et d'organisations qui cherchent à tirer profit de la marque de Pickleball Canada et à avoir accès aux joueurs et aux marchés à travers le pays en tant que commanditaire de Pickleball Canada. D'autres organisations cherchent à tirer profit de la marque de Pickleball Canada pour accroître leur propre profil par l'entremise de l'association, et désirent que Pickleball Canada serve de commanditaire pour leur organisation ou leurs événements. Les deux situations offrent des opportunités pour Pickleball Canada par le biais de relations de commandite qui incluent :

- le soutien direct, la promotion et la reconnaissance accrue du sport du pickleball à travers le Canada ;
- la génération de revenus pour soutenir la prestation des programmes de Pickleball Canada ; et
- garantir des avantages aux membres.

Le but de cette politique est d'établir des lignes directrices claires et cohérentes pour la sollicitation, l'acceptation et la gestion des commandites impliquant Pickleball Canada. Cette politique est conçue pour

- s'assurer que les relations de commandite sont conformes aux valeurs, aux objectifs et aux priorités stratégiques de Pickleball Canada, tout en faisant la promotion d'une conduite éthique et de la transparence dans toutes les activités de commandite ;
- atténuer les risques financiers et autres associés à la réception ou à la fourniture d'un soutien de la part d'un sponsor ; et
- créer des opportunités et des incitations pour les membres de Pickleball Canada dans l'acquisition de services et de produits liés à la pratique de notre sport.

Application

Cette politique s'applique à toutes les instances où Pickleball Canada est commandité par une autre partie (c.-à-d. Pickleball Canada est la partie commanditée) ou lorsque Pickleball Canada commandite une autre partie (c.-à-d. le commanditaire). Ces relations peuvent inclure des commandites pour des événements, des compétitions, des programmes, des athlètes, des équipes, des installations et des plateformes numériques. Ce qui suit fournit des conseils généraux et spécifiques pour l'administration du Programme de commandites.

Rôles et responsabilités dans le programme de parrainage

Directeur exécutif : Le directeur exécutif est responsable de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du programme de parrainage conformément au présent document :

- approbation des accords de parrainage ;

- la tenue et la sécurité des dossiers liés au programme de parrainage ;
- l'établissement de rapports sur les accords de parrainage et l'élaboration de ces accords
- s'assurer que les commanditaires et les ententes connexes sont conformes aux objectifs et aux valeurs de Pickleball Canada ;
- recherche des organismes de marketing sportif pour fournir des services et agir comme principal intermédiaire entre eux et Pickleball Canada.

Le conseil d'administration : Le conseil d'administration est chargé de

- accepter les rapports de parrainage réguliers (deux fois par an) ;
- approuver la passation de marchés de services de marketing sportif (sociétés de parrainage/marketing) pour la recherche de sponsors et d'autres services connexes ; et
- mettre fin aux ententes de commandite dans les cas où le partenaire ou ses services sont incompatibles avec les buts, les objectifs et les efforts d'un programme de Pickleball Canada ou avec le but et les objectifs globaux.

Identifier les sponsors potentiels

Les parrainages peuvent provenir de plusieurs sources. Les commandites à long terme ou les commandites d'entreprise sont généralement recherchées par l'entremise d'organisations de marketing sportif. D'autres organisations peuvent approcher Pickleball Canada (personnel ou directeurs) et exprimer leur intérêt à devenir un commanditaire. Ceci est plus susceptible de se produire lorsqu'ils cherchent à soutenir un événement particulier ou lorsqu'ils demandent à Pickleball Canada de soutenir un événement. De plus, les directeurs ou le personnel de Pickleball Canada peuvent être approchés ou peuvent identifier l'intérêt potentiel d'un commanditaire pour un événement local. Dans tous les cas, les demandes de renseignements ou les pistes de commanditaires potentiels seront transmises au directeur général.

Adéquation du commanditaire/parrainage (Pickleball Canada en tant que partie commanditée ou en tant que commanditaire)

Les parrainages doivent contribuer à un ou plusieurs des éléments suivants :

- la génération de revenus par le biais d'un soutien financier, de la commercialisation d'événements et de la vente de marchandises ;
- la réduction des coûts grâce à des dons en nature ;
- positionner Pickleball Canada comme une " marque " de premier plan dans la communauté sportive canadienne ;
- l'augmentation de la participation au pickleball ;
- soutenir le développement du programme ;
- la création d'opportunités de promotion croisée avec les affiliés provinciaux et les clubs de pickleball ;
- la création d'un profil positif pour les athlètes et le sport du pickleball ;
- le développement d'alliances stratégiques à long terme avec des entreprises qui permettront à Pickleball Canada de faire croître le sport ; et
- offrir aux membres des réductions exclusives sur des produits ou des promotions.

Pickleball Canada n'acceptera pas de commandites avec :

- ceux de l'industrie du tabac ou de la marijuana ;
- ceux qui ne respectent pas les exigences en matière de publicité et de promotion de toutes les autorités sportives compétentes ; ou
- les parties qui auront un impact négatif sur les performances sportives ou l'intégrité de l'environnement compétitif.

Pickleball Canada ne commanditera pas les activités suivantes :

- les demandes émanant de particuliers (cela n'inclut pas les cas où le BCP parraine une équipe de haut niveau ou une équipe représentant le BCP au niveau national ou international) ;
- des tournois de golf ;
- le soutien aux athlètes professionnels ou amateurs ;
- les équipes de sport amateur ;
- les activités menées à l'étranger ;
- les projets liés à un parti politique, à un candidat d'un parti politique ou à un groupe de pression ;
- les boules et les albums de fin d'études ;
- des études de faisabilité ;
- les voyages et les excursions ;
- les campagnes de publicité et de relations publiques ; et
- des vidéos et des livres.

Conditions des accords de parrainage/parrainage

Les parrainages seront établis et maintenus dans le cadre d'accords écrits. Les accords définissent la reconnaissance/les droits (voir ci-dessous) du sponsor ainsi que les obligations, les droits et les résultats attendus de toutes les parties. Tous les accords doivent porter sur les points suivants :

- les dates de début et d'expiration de l'accord. Les accords ne peuvent excéder deux ans sans l'approbation préalable du président. Le conseil d'administration sera informé de l'approbation d'un accord d'une durée supérieure à deux ans.
- à condition que le parrainage soit conforme aux buts, aux objectifs et aux valeurs de Pickleball Canada ;
- une disposition relative à la résiliation de l'accord et aux conditions associées ;
- préciser que le parrainage n'implique pas l'approbation des produits des sponsors ;
- préciser les détails concernant la diffusion des informations et le calendrier ;
- définir les exigences de confidentialité des deux parties. Pickleball Canada doit être en mesure d'assurer à un commanditaire potentiel la capacité de Pickleball Canada de gérer ses renseignements confidentiels et exclusifs ;
- exiger une période d'examen au cours de laquelle les conditions peuvent être évaluées et discutées entre Pickleball Canada et le commanditaire ; et
- préciser que l'accord et les conditions doivent être conformes aux lois, réglementations, etc. applicables et que les autorisations requises relèvent de la responsabilité des sponsors.

Un modèle d'accord est annexé à la présente politique. Il peut être modifié si nécessaire.

Juridictions et considérations juridiques : Les accords doivent être élaborés et signés au Canada, conformément à la législation provinciale ou fédérale applicable. Il peut arriver que des accords de parrainage soient conclus en dehors du Canada. Dans ce cas, le directeur exécutif demandera l'avis d'un professionnel ou d'un juriste pour s'assurer que les accords sont conclus conformément à la législation applicable.

Droits du parrainage : Les engagements à fournir par chaque partie de l'accord doivent être établis. Par exemple, Pickleball Canada peut fournir un commanditaire d'événement ou chercher à s'engager à divers niveaux de reconnaissance et de titres selon le niveau d'engagement :



- **Sponsor présentateur** : Droits exclusifs et reconnaissance de premier plan pour des événements ou des programmes majeurs.
- **Partenaire officiel** : Reconnaissance significative et avantages adaptés au niveau de contribution du sponsor.
- **Fournisseur officiel** : Reconnaissance de base et avantages pour les contributions plus modestes qui incluent des accords contractuels pour l'achat de biens auprès du sponsor.
- **Sponsor en nature** : Contributions non monétaires telles que des biens ou des services en échange d'une reconnaissance.

Des avantages spécifiques peuvent être appliqués à différents niveaux d'engagement, tels que

- **Placement du logo** : Sur le matériel promotionnel, le site web et la signalisation de l'événement.
- **Reconnaissance** : Reconnaissance verbale lors d'événements, dans les bulletins d'information et sur les médias sociaux.
- **Billets et hospitalité** : Accès aux événements, places VIP et possibilités d'accueil exclusives.
- **Possibilités de promotion** : Exposition de produits, échantillonnage et engagement direct avec les participants.
- **Exposition numérique** : inclusion dans les campagnes de courrier électronique, les messages sur les médias sociaux et les communiqués de presse.

Évaluation des demandes de parrainage de fêtes ou d'événements par Pickleball Canada En plus des directives générales ci-dessus, ce qui suit s'applique aux ententes de commandite où Pickleball Canada est le commanditaire :

Les demandes de parrainage de Pickleball Canada doivent comprendre suffisamment d'information pour permettre d'évaluer la pertinence du parrainage. Il s'agit notamment d'informations permettant de répondre aux exigences générales ci-dessus et de déterminer les considérations prioritaires en fonction des questions suivantes :

- Pickleball Canada obtiendrait-il l'exclusivité dans le secteur du sport et du pickleball ?
- Le parrainage de Pickleball Canada donnera-t-il à Pickleball Canada une visibilité au-delà de l'affichage du logo de Pickleball Canada ?
- Pickleball Canada aurait-il une occasion optimale d'interagir avec la clientèle ou de faire du réseautage grâce à cette commandite ?
- Existe-t-il des statistiques concernant l'événement ou l'organisation pour lequel vous faites une demande de parrainage ? Les statistiques utiles sont les résultats d'enquêtes, le nombre de participants, les descriptions quantitatives des participants, etc.
- Quelle est l'étendue de la clientèle (base géographique, portée, éventail démographique) ?
- Les bénévoles et les employés de Pickleball Canada ont-ils un rôle à jouer dans ce parrainage ?

Conditions de l'accord de parrainage :

- ne verser qu'une seule contribution financière par an à une même organisation ;
- les parrainages ne seront pas automatiquement renouvelés chaque année (à moins qu'il n'y ait un accord à long terme) ;
- toutes les nouvelles demandes sont évaluées en fonction de leurs mérites propres
- l'attribution des parrainages tient compte de la viabilité à long terme d'une manifestation, de l'efficacité de sa gestion et de sa bonne gestion financière ; et
- Les demandes de parrainage de Pickleball Canada peuvent prendre jusqu'à trois mois (90 jours) avant d'être évaluées et de faire l'objet d'une décision.

Rapport/notification/bilan de parrainage

Le directeur exécutif informera le président de toute nouvelle acceptation d'un parrainage supérieur à 500 000 dollars et de la résiliation d'un accord. Le président peut demander un examen supplémentaire, juridique ou autre, avant de finaliser l'accord

Le directeur exécutif présentera deux fois par an au conseil d'administration un rapport détaillant l'état et la durée de chaque accord. En raison du caractère sensible et confidentiel de ces informations, elles ne seront communiquées que verbalement ou à l'écran. Voir ci-dessous pour plus de détails sur les personnes qui auront accès aux rapports écrits.

Le président est chargé de prévoir une révision annuelle des accords de parrainage après réception du rapport des directeurs exécutifs.

Gestion des dossiers, confidentialité et accès à l'information

Pickleball Canada s'engage à assurer la sécurité de ces renseignements et à ne les divulguer qu'à des fins légitimes. L'information et les dossiers relatifs au programme de commandite, y compris les ententes, les vérifications, etc. doivent être considérés comme confidentiels et ne doivent pas être divulgués, sauf dans les cas prévus dans le présent document, les règlements ou tel qu'approuvé. Pour des raisons de confidentialité et de sensibilité, les informations spécifiques (par exemple, les valeurs monétaires) ne seront pas incluses dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le directeur exécutif est chargé de conserver tous les documents, y compris les accords, les audits et les rapports dans la structure des documents d'exploitation. Le directeur exécutif et le président ont accès à ces dossiers. Le président peut approuver la divulgation des dossiers aux membres du conseil d'administration qui ont besoin d'y accéder pour des raisons professionnelles.

Les membres du conseil d'administration et le personnel doivent préserver la confidentialité des informations relatives au parrainage et ne peuvent les divulguer qu'avec l'approbation du conseil d'administration. Le directeur exécutif peut divulguer des informations dans le cadre de la gestion du programme de parrainage et des activités connexes.

Le président ou le directeur exécutif peut approuver la publication des accords de parrainage.

Annexe 1.

Modèle d'accord

